



Luxembourg, le **24 JUIL. 2017**

**Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire N°3067 du 14 juin 2017 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas, concernant les carcasses de train de fret belge accidentées, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des
Infrastructures à la question parlementaire n° 3067 du 14 juin 2017
de Monsieur le Député Gusty Graas**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député Monsieur Gusty Graas souhaite s'informer au sujet des wagons SNCB endommagés lors de la collision ferroviaire du 14 février 2017.

Le train de marchandises impliqué dans l'accident du 14 février 2017 comportait vingt-sept wagons dont onze ont été endommagés lors de l'accident.

Les experts des compagnies d'assurance ont considéré que six des onze wagons étaient légèrement avariés et donc réparables tandis que les cinq autres wagons, plus gravement endommagés, ont été déclarés irréparables et destinés au ferrailage. Un des cinq wagons a finalement quand-même été réparé.

Les quatre wagons destinés au ferrailage et situés sur le talus de la voie ferrée depuis l'accident ont été définitivement découpés sur place du 3 au 5 juillet 2017 et mis à la ferraille.

Le délai écoulé pour procéder à l'enlèvement des wagons s'explique premièrement par le fait qu'un transfert de propriété était initialement prévu avant l'accident entre B Logistics et la SNCF et qu'entre-temps, la société B Logistics a changé de dénomination sociale, ce qui a retardé le transfert de propriété des wagons notamment du fait de retard pris dans l'établissement des documents contractuels et comptables.

Par la suite, une fois le transfert de propriété effectué, les CFL avec l'accord de la SNCF ont tenté de déplacer lesdits wagons sur un site CFL permettant l'organisation du ferrailage dans des conditions sécurisées. Malheureusement, le transport des wagons était matériellement impossible du fait de la configuration du réseau routier.

Une fois les démarches administratives clarifiées, la décision de ferrailer sur site a finalement été prise très rapidement ensemble avec la SNCF.

Quant à la procédure à suivre en cas de dommages survenus à des wagons, les principes sont contenus dans le contrat uniforme d'utilisation des wagons (CUU) qui énonce les droits et obligations mutuels des détenteurs de wagons et des entreprises ferroviaires lors de l'utilisation de wagons comme un moyen de transport en Europe et au-delà. Cet accord est un contrat multilatéral fondé sur la convention internationale COTIF 1999 et son appendice CUV.